

Décision modificative n°1 - Budget Lotissement - Le Bois au Boeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/34 du 01 avril 2021 adoptant les budgets primitifs,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget Lotissement le Bois au Boeuf afin de prévoir les crédits pour régulariser les sommes dues au titre de la levée de la prescription quadriennale,
Le chapitre 65 sera alimenté par un virement de crédits du chapitre 011 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
011	67 500 €	- 530 €	66 970 €
65	0	+ 530 €	530 €
Total Section	168 813 €	0 €	168 813 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard